

ETABLISSEMENT PUBLIC
DE COOPERATION CULTURELLE
OPPB-EL CAMINO

Extrait du registre des délibérations
Conseil d'Administration
Séance du 29 mars 2024 – 15h00

Date de la convocation : 22/03/24

Nombre d'administrateurs en exercice : 16

Étaient présents : M. François BAYROU, M. Kenny BERTONAZZI, M. Robert CHEVALERE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Jean LACOSTE, Mme Isabelle LAHORE, Mme Valérie LAYOUS, M. Serge MOUSUTEGUY, Mme Monique SEMAVOINE, Mme Valérie REVEL.

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel BERNOS donne pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX donne pouvoir à M. Jean LACOSTE, Mme Josy POUETO donne pouvoir à M. François BAYROU.

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Anne-Sophie BRANDALISE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Frédéric TESSON.

Secrétaire de séance :

Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER

N°1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/12/2023

Rapporteur : M. François BAYROU

Vu le compte-rendu du conseil d'administration du 15 décembre 2023,

Il vous est proposé :

- **De bien vouloir approuver ledit compte-rendu**

Conclusions adoptées

suivent les signatures

Pour extrait conforme,


Le Président
François BAYROU

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE

OPP-B-EL CAMINO

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/12/2023

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 02/10/2023
- Compte-rendu des décisions
- Actualités de l'établissement (sans vote)
- Modification des postes d'emplois permanents
- Modification des catégories de contrats, conventions et transactions déléguées au directeur
- Décision Modificative n°3

N°1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02/10/2023

Rapporteur : M. François BAYROU

Vu le compte-rendu du conseil d'administration du 02 octobre 2023,

Il vous est proposé :

- **De bien vouloir approuver ledit compte-rendu**

Approuvé à l'unanimité

N°2 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 9 DECEMBRE 2019

En application de la délibération du 9/12/2019 portant détermination des conditions générales de passation des contrats délégués au directeur, voici le compte-rendu des décisions prises par ce dernier :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS	
25/09/2023	Avenant au contrat de fourniture de 2 cartes achat et services associés ayant pour objet la détermination d'un plafond annuel de dépenses de 15 000 € pour les 2 cartes réunies
17/10/2023	Convention de mécénat au titre du dispositif El Camino sur la saison 23/24 avec la Fondation TotalEnergies – Montant : 40 000 €
30/10/2023	Convention d'attribution de subvention au titre du dispositif El Camino sur la saison 23/24 conclue avec le GIP/DSU de l'agglomération paloise dans le cadre de la Politique de la Ville – Montant : 30 000 €
05/12/2023	Convention de mécénat au titre de l'orchestre professionnel pour la période du second semestre 2023 conclue avec l'association Concert'O – Montant : 40 000 €
07/12/2023	Convention de partenariat conclue avec le Pôle d'Enseignement Supérieur de Musique et de Danse de Bordeaux Aquitaine – Participation d'étudiants aux concerts du Nouvel An 2024

Le conseil d'administration prend acte des décisions prises.

N°3 – ACTUALITES BUDGETAIRES DE L'ETABLISSEMENT (SANS VOTE)

Calendrier budgétaire :

Le vote du budget prévisionnel s'effectuera dans le courant du 1^{er} trimestre 2024 au lieu du mois de décembre comme cela est le cas depuis la création de l'établissement en 2020.

En effet, les dispositions réglementaires en matière budgétaire applicables aux collectivités locales et leurs établissements publics disposent que le vote du budget prévisionnel doit s'effectuer avant le 15 avril de l'année N.

Pour les collectivités importantes qui ont des dépenses d'investissement nécessitant de disposer de crédits mobilisables dès le 1^{er} janvier, le vote du budget prévisionnel (BP) au mois de décembre peut s'avérer pertinent. Cela s'inscrit dans le cadre d'un calendrier budgétaire « moderne » sachant que traditionnellement, le calendrier dit « normal » s'applique, c'est-à-dire un vote au mois de mars en règle générale.

Dans le cas de notre établissement, un vote au mois de décembre n'est pas le plus adapté : le résultat de l'année N-1 ne peut être repris – et pour cause – et toutes les ressources ne sont pas encore toutes connues et/ou validées. Et comme vous le savez, nous n'avons pas d'activité d'investissement nécessitant de disposer de crédits mobilisables immédiatement dès le 1^{er} janvier, à l'instar de collectivités importantes. Par ailleurs, le vote du budget 2024 pourra ainsi directement intégrer le résultat de l'année 2023.

Ce calendrier devrait permettre de disposer d'un prévisionnel plus précis qui plus est dans le contexte du financement de l'établissement au regard de ses problématiques conjoncturelles et structurelles.

Plan d'économie, subventions exceptionnelles et atterrissage 2023 :

Le plan d'économie décidé en 2023 a permis de produire ses effets à la marge en 2023. Son impact sera plus significatif en 2024.

Le département des PA et la CA Pau Béarn Pyrénées sont également venus soutenir l'établissement en 2023 par des subventions exceptionnelles d'un montant respectif de 30 000 € et 120 000 €.

Ces aides permettront d'atteindre l'équilibre en 2023 sous réserve du niveau du produit des ventes de billets des concerts du Nouvel An.

Ces aides viennent compenser le déficit conjoncturel accumulé depuis 2021 en raison des crises sanitaire et inflationniste. Mais elles viennent également participer au rééquilibrage du modèle structurel de l'établissement compte-tenu de l'évolution « naturelle » des charges – en particulier salariales – et de la maximisation des ressources propres (billetterie), des subventions de l'Etat et de la Région et des recettes de mécénat. En cela, 2024 et les années suivantes interrogeront forcément cet enjeu qui reviendra sur le fond à questionner la place et le rayonnement d'un orchestre professionnel et d'un orchestre de jeunes sur le territoire de Pau, de son agglomération, de son département et de sa région.

La question de la reprise de l'excédent d'investissement :

L'OPPB-El Camino obéit aux règles de la comptabilité publique et présente les mêmes caractéristiques qu'un budget annexe d'une collectivité locale, soumis au régime de la TVA en raison de son caractère industriel et commercial.

Dans la quasi-majorité des collectivités locales et de leurs établissements publics, le principe est le suivant : le compte administratif fait ressortir généralement au 31/12 un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire correspondant à un besoin de financement. Ce dernier est financé en partie par l'excédent de fonctionnement généré ainsi que d'autres ressources tel que l'emprunt par exemple. A l'inverse, le transfert d'un excédent d'investissement vers la section de fonctionnement est proscrit.

Or, il se trouve que les circonstances de la création de l'établissement en 2020 ont nécessité le transfert de l'actif de l'ancienne association El Camino-Pau et ont conduit de manière exceptionnelle à générer dès la 1^{ère} année d'existence un excédent d'investissement inutilisé.

Surtout, les activités relevant des missions de l'OPPB-El Camino engendrent quasi-exclusivement des dépenses de fonctionnement et, parmi elles, des dépenses de personnel (salaires artistiques et pédagogiques) qui constituent l'essence même des missions de l'établissement (diffusion, création, médiation et enseignement à objet social et pédagogique). En quelque sorte, l'OPPB-El Camino investit dans l'emploi artistique et pédagogique pour remplir ses missions culturelles, pédagogiques et sociales.

Les besoins de l'OPPB-El Camino en matière d'investissement représentent quant à eux une portion congrue et concernent essentiellement des acquisitions mobilières irrégulières et de faibles montants (meublier, renouvellements ponctuels d'instruments). Les locaux dont il dispose sont mis à disposition par la Ville de Pau qui lui loue également l'auditorium du Foirail pour ses concerts. La fourniture et la gestion du parc informatique sont assurées par la CA Pau Béarn Pyrénées par voie de convention contre redevance. En conséquence, l'établissement ne recourt pas non plus à l'emprunt et ne dispose pas de plan d'investissement et pour cause. Il n'y a pas de restes à réaliser ni d'emprunt et donc pas de dette.

Ceci conduit à rendre sans objet l'excédent d'investissement constitué.

Certains établissements publics locaux, tels les CCAS, ont pu être amenés à devoir faire des « appels de fonds » auprès d'autres entités – et notamment la commune – pour équilibrer leur section de fonctionnement alors qu'ils disposaient par ailleurs d'un excédent sans emploi en investissement

Dans ces conditions, le décret n°2015-1546 du 27/11/2015 offre la possibilité de demander une dérogation visant à utiliser l'excédent prévisionnel d'investissement vers la section de fonctionnement.

Cette demande a été actionnée par l'OPPB-El Camino, après avis favorable du comptable public, 1^{ère} condition à la poursuite de la démarche. Un dossier a ensuite été adressé, de manière conjointe auprès des services de la DGFIP et de la DGCL.

Cette autorisation, si elle était délivrée, se traduirait par une reprise de l'excédent prévisionnel dès le vote du budget prévisionnel immédiatement postérieur à la décision. Pour mémoire, le résultat d'investissement en 2022 est de +101 188.35 €.

Tout en menant un plan de stabilisation de son modèle après 3 années d'existence dans le contexte que l'on sait, tant en matière de dépenses que de recettes, l'utilisation de son excédent d'investissement inemployé participerait à adapter la réalité budgétaire de son fonctionnement à ses besoins et à retrouver plus rapidement une trajectoire financière conforme.

N°4 – MODIFICATION DES POSTE D’EMPLOIS PERMANENTS

Il convient d’actualiser la liste des postes d’emplois permanents définie par délibération du 21 mai 2021.

Pour rappel, L’EPCC a été créé sous forme industrielle et commerciale. En conséquence, à l’exception du directeur de l’établissement recruté par voie de contrat de droit public, les salariés recrutés directement par l’EPCC sont soumis à la législation du code du travail et à la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles.

Par ailleurs, conformément à l’article R1431-7 du CGCT, le conseil d’administration délibère sur les créations, transformations et suppressions d’emplois permanents. Le directeur nomme quant à lui le personnel de l’établissement à caractère industriel et commercial (art. R1431-8 CGCT).

Il est précisé à titre complémentaire que l’orchestre professionnel étant un orchestre dit « non permanent », les engagements des musiciens de l’effectif s’effectuent par voie de contrats à durée déterminée d’usage (CDDU). De la même manière, les solistes invités chaque saison sont également engagés par voie de CDDU. Par conséquent, en tant qu’emplois non permanents, ils ne figurent pas dans la liste ci-après. A titre d’information, pour l’année 2023, l’effectif moyen de la période représente 18,20 ETP et plus de 3 500 contrats.

Au sein de cette liste des emplois permanents de l’établissement objet de la présente délibération est également comprise la mise à disposition de 5 fonctionnaires territoriaux issus de l’ancienne régie intercommunale de la CAPBP. Comprenant initialement 6 fonctionnaires depuis 2020, un fonctionnaire a réintégré les services de sa collectivité d’origine. Désormais, les missions de régie principale seront réparties entre le/la chargé(e) de production (gestion des effectifs de l’orchestre) le régisseur de scène.

Par ailleurs, le poste de chargé(e) de projet EAC (Education Artistique et Culturelle) sera réparti entre l’OPP-B-El Camino (80% ETP) et la CAPBP/VDP (20% ETP) pour répondre aux besoins des services mutualisés de la CAPBP en la matière. Pour les mêmes raisons, le poste de chargé(e) de communication et de médiation obéira à une répartition 60% (OPP-B-El Camino) et 40% (CAPBP/VDP).

Au sein des emplois d’enseignants recrutés en CDII, le nombre de postes est réduit en l’adaptant strictement aux besoins du dispositif El Camino et en rationalisant l’aménagement horaire des apprentissages.

Enfin, l’actuelle référente socio-éducative du dispositif El Camino verra son CDD actuel transformé en CDI au 01/04/2024. Il est proposé d’approuver les postes d’emplois permanents suivants :

Libellé Poste 21/22	Effectif 21/22	ETP 21/22	Effectif 23/24	ETP 23/24	Libellé Poste 23/24
Directeur/trice général(e)	1	1	1	1	Directeur/trice général(e)
Directeur/trice musical(e)	1	1	1	1	Directeur/trice musical(e)
Administrateur/trice général(e) ¹	1	1	1	1	Administrateur/trice général(e) ¹
Resp. Projet El Camino	1	1	1	1	Resp. Projet El Camino
Resp. Comptabilité & Paye ¹	1	1	1	1	Resp. Comptabilité & Paye ¹
Chargé(e) projet EAC ¹	1	1	1	0.8	Chargé(e) projet EAC ¹
Chargé(e) communication/médiation ¹	1	1	1	0.6	Chargé(e) communication/médiation ¹
Resp. Pédagogie El Camino	1	1	1	1	Resp. Pédagogie El Camino
Régisseur/se de recettes ¹	1	1	1	1	Chargée de billetterie ¹

Libellé Poste 21/22	Effectif 21/22	ETP 21/22	Effectif 23/24	ETP 23/24	Libellé Poste 23/24
Chargé(e) de production ¹	1	1	1	1	Chargé(e) de production
Régisseur/se technique principal	1	1	0	0	
Régisseur/se de plateau	1	1	1	1	Régisseur/se de scène
Attachée de projet El Camino	1	1	1	0.8	Assistant(e) administrative El Camino
Chargé(e) action sociale	0	0	1	0.8	Chargé(e) action sociale El Camino
Animateur/trice	1	0.80	0	0	
Enseignant(e)s (CDII)	24	3.89	20	3.22	Enseignant(e)s El Camino (CDII)
TOTAL	38	17,69	33	15.22	

¹ Mise à disposition par la CAPBP

Par conséquent, il vous est proposé :

- **D'approuver les postes d'emplois permanents 23/24 tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.**

Approuvé à l'unanimité

N°5 – MODIFICATION DES CATEGORIES DE CONTRATS, TRANSACTIONS ET CONVENTIONS DELEGUEES AU DIRECTEUR

Cette délibération vise à compléter la délégation de compétence au directeur de l'OPPB-El Camino approuvée par le conseil d'administration dans sa séance du 16 juin 2023.

En vertu de l'article 11 des statuts est ainsi ajoutée aux catégories de contrats, conventions et marchés dont le conseil d'administration délègue la responsabilité au directeur, l'autorisation de conclure et signer les conventions de mise à disposition du personnel de la CA Pau Béarn Pyrénées dans le respect de la délibération fixant la liste et la quotité des emplois permanents.

Toute décision donnera lieu à un compte-rendu par le directeur devant le conseil d'administration.

Il vous est proposé :

- De bien vouloir autoriser le directeur à conclure et à signer les contrats suivants :

- > Contrats d'engagements de musiciens, solistes et autres artistes pour les besoins de la programmation ;
- > Contrats d'achats ou de ventes de spectacles ;
- > Contrats de productions, co-productions ou de réalisations ;
- > Conventions de partenariat et tout acte de gestion courante ;
- > Conventions de mise à disposition du personnel de la CA Pau Béarn Pyrénées :**
 - > Créations des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement de l'EPCC ;
 - > En matière de marchés publics : toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 €HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

> La signature des conventions de mise à disposition des salles de spectacle conclues avec la Ville de Pau pour les concerts donnés au Foirail, au Théâtre Saint-Louis ainsi qu'avec la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements pour les concerts du Nouvel An donnés au Zénith de Pau ;

> En matière d'aliénation : toute décision pour la vente de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 4 600 €.

Approuvé à l'unanimité

N°6 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2023

Rapporteur : M. François BAYROU

Cette décision modificative n°3 consiste à tenir compte des recettes de fin d'année issues notamment des subventions complémentaires du Département et de la CA Pau Béarn Pyrénées ajustées aux besoins de crédits de dépenses sur le chapitre 011 pour achever l'exercice budgétaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	BP+DM1	DM 2	TOTAL BP
Chap. 002 – Résultat reporté	120 031.01	0.00	120 031.01
Chap. 011 – Charges courantes	560 950.00	44 000.00	604 950.00
Chap. 012 – Charges de personnel	2 619 000.00	0.00	2 619 000.00
Chap. 042 – Dotations amortiss.	60 600.00	0.00	60 600.00
Chap. 66 – Intérêts comptes courants	2 500.00	1 000.00	3 500.00
Chap. 67 – Titres annulés	650.00	0.00	650.00
TOTAL	3 363 731.01	45 000.00	3 408 731.01
RECETTES	BP+DM1	DM 2	TOTAL BP
Chap. 013 – Rbst sur charges SS	7 700.00	0.00	7 700.00
Chap. 042 – Quote-part subv.	9 000.00	0.00	9 000.00
Chap. 74 - Subventions	2 585 031.01	45 000.00	2 630 031.01
Chap. 75 – Billetterie, cessions	762 000.00	0.00	762 000.00
TOTAL	3 363 731.01	45 000.00	3 408 731.01

Par conséquent, il vous est proposé :

- **D'adopter la décision modificative n°3 de l'exercice 2023.**

Approuvé à l'unanimité